PV-COMPTE-RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 Novembre 2017

Convocation du 15 Novembre 2017

Le vingt-trois novembre deux mille dix-sept à vingt heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Feugereux en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Marc GUERRINI, Maire.

Messieurs les Maires délégués : Alain ALLELY et Didier ROQUET,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Francis CHARTIER, Patrick PARIS, Pascale FAUCONNIER, Jacques TICOT, Madame Claudine MOITET, Arnaud MAHIER, Armand BAILLEUL, Sandrine LEDUC, Gérard PLOQUIN, Monsieur Michel LHOPITEAU , Jean-Claude BRACQUEMOND, Hartmut SCHNEIDER, Michel LEMERLUS, Josette DERUELLE, Eliane RIVRAY MORNAS, Denise LE PARC, Mauricette LENOBLE, Madame Isabelle GARNIER, Lydia CHOUGNY, Julia TIBOUT, Claudine BOISSIERE, Marie-Hélène MASSOT, Monsieur Daniel BRIOIS, Laurence BERTHE, Monsieur Audoin DE GOUVION, Rémy PROUST, Sébastien LESUEUR, Monsieur Hervé GIRAUD, Christelle FOUBERT, Monsieur Bruno MAZEREAU, Monsieur Julien POULAIN, Madame Malika SOUSSI, Jean-Christophe HANSS et Clément HACQUET,

Absents excusés :

Madame Véronique LHOSTE, donne pouvoir à Madame Pascale FAUCONNIER,

Monsieur Philippe COSSAY donne pouvoir à Monsieur Armand BAILLEUL,

Monsieur Hugues PINOT donne pouvoir à Madame Eliane RIVRAY MORNAS,

Madame Stéphanie RENVOISE donne pouvoir à Monsieur Sébastien LESUEUR

Monsieur Patrick BONNEAU donne pouvoir à Madame Denise LEPARC

Madame Isabelle ENTREMONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRACQUEMOND,

Nathalie CARNIS donne pouvoir à Madame Christelle FOUBERT,

Absents excusés sans pouvoirs :

Madame Nicolle BESSE

Madame Solange LEREAU

Monsieur Michel BIGOT

Monsieur Laurent BIGOT

Monsieur Laurent LEAUTE

Madame Delphine MARGELIN

Monsieur Fabien BILLARD,

Monsieur Julien FOUCAULT

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice,

Madame Julia TIBOUT est nommée Secrétaire de Séance.

Début de séance à 20 H 13

Fin de séance à 21 H 18

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre est adopté à l’unanimité sans observations.

|  |
| --- |
| Remerciements |

* Harmonie Municipale de Voves pour l’attribution d’une subvention
* Association de chasseurs Roburentins pour l’attribution d’une subvention.
* SLD (Sports, Loisirs Détente Voves) pour l’attribution d’une subvention.
* Établissement Français du Sang pour notre participation à l’organisation de la collecte de sang du 07/11/2017.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES ET TRAVAUX DU 2 NOVEMBRE 2017

Les rapporteurs seront :

- M. LESUEUR pour la partie Travaux (annonce des présents et absents)

-Mme CHOUGNY pour la partie Finances (annonce des présents et absents)

Trois points à l’ordre du jour de la commission ont été retirés à la demande des membres de la commission :

* Stationnement rue Maunoury,
* Installation d’un panneau d’interdiction de stationner,
* Déplacement du stationnement rue Guynemer.
* **Création de places de stationnement**

Deux administrés demandent la création de deux places de stationnement devant leurs domiciles sis 1 et 3 rue Texier Gallas suite à une remarque de la Police Municipale leur signalant que le stationnement devant leur domicile était gênant.

⇨ Avis défavorable de la commission

* **Création d’une place de stationnement personnes à mobilité réduite**

En 2016, le Conseil Municipal avait décidé de créer une place les personnes à mobilité réduite rue du Général de Gaulle. Après avoir pris les mesures afin de respecter les normes, il s’avère que cela supprimerait 3 places de parking.

Il est demandé à la commission si elle souhaite la création de cette place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

⇨ Avis défavorable de la commission

Une question est posée à savoir pourquoi ce refus ? M le Maire annonce que l’administré demandeur n’a pas de véhicule personnel, il s’agit d’avoir un stationnement pour l’ambulance. L’ambulance se gare aujourd’hui sur un autre emplacement.

* **Installation d’un banc au collège**

Les jeunes collégiens n’ont pas d’endroit où s’assoir à l’extérieur du collège. Du coup, ils s’installent du côté de l’école maternelle.

Proposition d’installer un banc. Il reste un banc aux services techniques identique au reste du mobilier urbain.

Le devis pour un banc en béton s’élève à 1 171,20 € TTC.

⇨ Avis favorable pour l’installation d’un banc qui se trouve en stock aux services techniques

* **Installation d’un miroir- rue Roger Gommier**

Il serait nécessaire d’installer un miroir rue Roger Gommier en face de la sortie du parking de la salle Monfort.

Avant l’installation dudit miroir, il est impératif de recueillir un avis favorable de la part du propriétaire.

Une demande a été faite au dit propriétaire qui est restée à ce jour sans réponse.

⇨ Avis favorable de la commission dès l’obtention de l’accord du propriétaire

* **Commande d’un bac à verres**

Sur le lotissement Candie 2, il n’existe pas de bac à verres. La commune en a sollicité un auprès du SICTOM d’Auneau en date du 12 septembre 2017.

Par courrier en date du 17 octobre 2017, le SICTOM nous informe qu’il accepte l’installation d’un bac à verres pour le lotissement Candie 2.

Il faut définir un emplacement pour la borne. Pour cela, il faut veiller à respecter plusieurs points :

* Le voisinage : le dépôt de verre à tout heure et l’abandon de déchets autour des bornes peuvent entraîner des plaintes,
* La sécurité : il est nécessaire que la voirie ne soit pas encombrée lors de dépôts des habitants ou lors du vidage de la borne,
* L’accès : le site doit être dégagé de tous arbres et fils électriques afin que le vidage de la borne soit assuré dans de bonnes conditions.

⇨ L’emplacement a été choisi lors de la réunion de quartier.

* **Attribution de numéro de voirie**

Suite à une division parcellaire sur Voves rue Collier Bordier, il y a lieu d’attribuer un numéro de voirie rue Jules Ferry, à la parcelle n°71P section B.

Proposition : n°8

Suite à une division parcellaire rue du Calvaire à Meigneville, il y a lieu d’attribuer un numéro de voirie à la parcelle n°258D0711.

Proposition : n°2Ter

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Puisard de Villeneuve-Saint-Nicolas**

Lors du Conseil Municipal du 21 septembre, il a été convenu de nettoyer le puisard de Villeneuve-Saint-Nicolas. Bertrand Assainissement est intervenu. Il est composé de 3 compartiments, siphon, dégrillage et infiltration.

Le tube de diamètre 100 qui sert d’infiltration est bouché à environ 10 mètres de profondeur. Après furetage, le niveau ne descend pas. Une réunion a été organisée avec la DDT à ce sujet qui a donné son accord pour un reforage à 15 mètres. Un rendez-vous a eu lieu le 9/11/2017 avec l’entreprise Cissé. Le devis est en cours d’élaboration.

* **Convention Dispositif de Recueil (DR) Mobile**

Depuis le 2 mars 2017, la commune traite les demandes de carte nationale d’identité. La commune est équipée d’un dispositif de recueil des données. Cependant, pour les personnes qui sont dans l’impossibilité de se déplacer, la commune ne peut pas à ce jour répondre à leur demande.

L’Etat, dans un souci d’équité d’accès au service public, propose de prêter aux communes habilitées un dispositif de recueil mobile. Ainsi, la mairie peut se déplacer pour effectuer les demandes de carte nationale d’identité. Cette solution est proposée uniquement aux usagers qui sont dans l’impossibilité permanente de se déplacer (ex : personnes hébergées dans un EHPAD).

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Convention avec le Département pour le FSIREP**

Avec la création de la commune nouvelle, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le Département pour adhérer au FSIREP (Fonds de Solidarité à l’Interconnexion des Réseaux d’Eau Potable).

L’adhésion au FSIREP permet à la collectivité de bénéficier des aides du Département au titre de l’eau potable.

Durée de la convention : 15 ans reconduite de manière tacite

Montant de la redevance : 0.05 €/m3 d’eau vendu, révisable chaque année en fonction de la variation de l’index TP10a.

Montant 2015 : 10 415,62 €

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Subvention Marché-Foire pour l’année 2017**

Afin de participer aux frais de publicité pour la promotion des marchés, il convient d’attribuer une subvention représentant 6% des droits de place encaissés au cours de l’exercice N-1.Le montant serait en 2017 de 3795.20x6%=227,71 €.

Rappel en 2016, versement de 300€.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Enfouissement des réseaux – demande de subvention**

Il convient de délibérer pour solliciter une subvention auprès de Territoire d’Energie pour le financement de l’enfouissement des réseaux rue Saint Marc – Rue de Châteaudun, le long de la future maison de santé.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Transfert de la taxe d’aménagement à la CCCB**

Il convient de délibérer sur le transfert de la taxe d’aménagement à la CCCB avant le 30 novembre 2017.

Dans le cadre de ce transfert, il est convenu que la CCCB reverserait à la commune la taxe d’aménagement pour les particuliers (ex : constructions du lotissement) et conserverait la taxe d’aménagement pour les Zones d’Activités communautaires.

En outre, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d’aménagement à 3,5% au lieu de 3% aujourd’hui. Il propose également de maintenir les exonérations actuelles (abris de jardin, pigeonniers, maison de santé communale et médiathèque.

Le taux de la CCCB serait de 5% (vote à venir)

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Acquisition de la maison 20 grande rue au Grand Chavernay**

La maison sise 20 grande rue au Grand Chavernay représente un danger. Cette maison est une succession en indivision.

Au vu des travaux importants de mise en sécurité, l’un des ayants droit souhaite céder la maison à la commune pour 1€ symbolique.

En revanche, le 2ème ayant droit ne peut pas céder à la commune l’autre moitié car il y a 4 enfants mineurs et l’accord du juge des tutelles est nécessaire.

Néanmoins, en sa qualité de copropriétaire, la commune pourrait faire réaliser des devis pour mettre en sécurité ce bâtiment. Ainsi, le coût des travaux à venir entrerait dans la succession qui deviendrait négative et le juge dans l’intérêt des enfants renoncerait à la succession.

La commune, à terme, pourrait donc mettre en sécurité cette propriété.

La commission est interpellée sur la volonté ou non d’accepter cette donation.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

Des questions sont posées sur le lieu, la réelle nécessité de mettre en sécurité le bien, sur les mineurs et les obligations du Maire en terme de sécurité.

* **Vente du tracteur de Montainville**

Le tracteur de Montainville, utilisé par le syndicat des eaux est à réformer car il est difficile de trouver des pièces pour procéder aux réparations.

La commission finances et travaux de 5 septembre dernier a proposé de le vendre. Une personne souhaite se porter acquéreur pour un montant de 400 €.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Prêt de liseuses**

En date du 20 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative aux prêts de deux liseuses par la bibliothèque départementale (BDEL).

Le prêt était consenti du 07/04/2017 au 02/10/2017.

La convention arrivant à son terme, la BDEL propose à la commune de signer une nouvelle convention afin de proroger la durée du prêt.

Le prêt serait donc consenti jusqu’au 04/04/2018 à titre gratuit.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Dissolution du syndicat des eaux**

Au 1er janvier 2018, le syndicat des eaux de Montainville-Boncé sera dissout du fait qu’il n’y aura plus aucun membre dans le syndicat avec le départ de Boncé vers la communauté d’agglomération Chartres Métropole.

La dissolution du syndicat concerne 180 abonnés de Montainville.

La délibération de dissolution du syndicat doit être prise avant le 31/12/2017.

Il y a donc lieu de définir la répartition entre le passif et l’actif.

La commune et le syndicat se sont rencontrés en date du 5 octobre dernier afin de définir la répartition. Il a été convenu :

* Pour les investissements : suivre les statuts, c’est-à-dire :
  + sur le château d’eau : 5% Boncé, 95 % commune déléguée de Montainville
  + sur le réseau 3/5 Boncé(seul le hameau du Bois Saint Martin), 2/5 commune déléguée de Montainville
* Pour les autres articles, clés de répartitions proposées : 5 % Boncé (seul le hameau du Bois Saint Martin) et 95 % commune déléguée de Montainville.

Il a également été convenu qu’une relève serait faite en novembre 2017 pour une facturation en 2017 avec une date butoir de paiement au 15/02/2018.

Prix de l’eau : 1,28 € au lieu de 1,43 € actuel (hors taxes).

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Achat de l’ex Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne ( CCBV) – 6 rue de Châteaudun**

La Communauté de Communes Cœur de Beauce vend le bâtiment sis 6 rue de Châteaudun à Voves au prix de 270 000 €.

Les domaines ont estimé sa valeur à 270 000 €.

Monsieur le Maire propose de l’acquérir pour y accueillir la future médiathèque.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

Une question est posée sur l’existence d’une grange à l’origine, il est expliqué qu’une division parcellaire avait été faite laissant la grange en propriété de la commune historique de Voves. La grange est distincte du bâtiment 6 rue de Châteaudun.

* **Projet d’énergie éolienne - Volv**

Dans le cadre de son projet d’énergie éolienne sur la commune, la société Volv va de nouveau déposer un dossier à la Préfecture avec une modification afin de reprendre les trois éoliennes de JPEE.

L’indemnité d’entretien des chemins est habituellement fixée à 3 250 € par MW. Cependant, vu le surcoût pour Volv, la société ne versera pas ce montant à la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune demande une indemnité à Volv à hauteur de 1 000€ par MW pour l’entretien des chemins.

Cela représenterait 10 800 € par an sur une durée de 15 ans (à valider)

⇨ Soit 1 000 € x 3,6 MW x 3 éoliennes.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

Une question est posée sur le nombre d’éoliennes sur le département 28, il est répondu que sur le territoire Cœur de Beauce il y a aujourd’hui 161 éoliennes.

* **Projet d’énergie éolienne - Volkswind**

Le projet de la ferme éolienne de Genonville, composé de 4 éoliennes, se situe dans l’emprise de la zone de projet présentée sur la carte ci- dessous (contours verts).



L’enquête publique a été réalisée du 15 septembre au 14 octobre 2017 inclus pour le parc éolien de Genonville sur le territoire des Villages Vovéens

L’avis du conseil municipal est sollicité sur cette installation.

Avis du commissaire enquêteur à venir.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Déclassement du chemin rural n°114**

SMBP souhaite se porter acquéreur d’une partie du chemin rural n°114 depuis la déviation de la RD 17 jusqu’à la voie ferrée, le retour n’est pas concerné. Pour la vente de cette parcelle, le Conseil Municipal doit en amont déclasser le chemin rural qui est soumis à enquête publique.

Vinci qui devait créer avec SMBP le projet d’une usine de voussoirs s’est retiré du projet vu les délais des fouilles archéologiques complémentaire.

Cependant, SMBP souhaite maintenir les acquisitions foncières.

⇨ Avis favorable de la commission. Proposition de vente : 2 €/m² maximum

M le Maire demande l’accord de négocier ce prix de vente et de faire un rendu de décision au conseil municipal par la suite.

Accord du conseil municipal à l’unanimité pour le déclassement, l’enquête publique et la négociation du prix de vente du chemin pour partie

* **Décisions modificatives (DM)**

Décision modificative n°4 – Budget principal

Du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 64111 (rémunération principale) pour la somme de 63 000 €.

Du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 65735 (GFP de rattachement) pour la somme de 2 000 €.

Accord du conseil municipal à l’unanimité

Une question est posée sur le rôle des DM, M le Maire rappelle que les prévisions inscrites au [budget primitif](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/budget-primitif-0) peuvent être modifiées en cours d’exercice par l’assemblée délibérante, qui votent des **décisions modificatives**.

Décision modificative n°3 – Budget service des eaux

Du compte 2151 (installations spécialisées) au compte 1641 (capital des emprunts) pour la somme de 200 €.

⇨ Avis favorable de la commission

Accord du conseil municipal à l’unanimité

* **Divers**

Indemnités du Comptable du Trésor :

Pour les indemnités du Comptable du Trésor, il y a lieu de délibérer sur le taux de l’indemnité.

Les indemnités BRUTES concernant la gestion 2017 sont :

* Indemnité de budget : 45.73 €
* Indemnité de conseils : 774.58 €

⇨ Avis favorable de la commission pour une indemnité à 100 %

Accord du conseil municipal à l’unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCB

La Communauté de Communes Cœur de Beauce ( CCCB), par délibération en date du 4 septembre 2017, a décidé de modifier ses statuts. Les modifications sont :

* L’inscription en compétence obligatoire de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1er janvier 2018.
* L’inscription de la compétence « gestion des MSAP » dans le bloc « compétence optionnelle » alors qu’elle était inscrite auparavant en compétence facultative.
* La compétence « eau et assainissement » reste inscrite en compétence optionnelle, avec un libellé légèrement modifié.

Ces modifications doivent permettre à la CCCB de conserver l’éligibilité à la DGF bonifiée.

Il y a lieu de délibérer pour approuver les modifications des statuts de la CCCB.

Accord du conseil municipal à l’unanimité

MARCHES PUBLICS

Conformément à la délégation du conseil municipal, pour les marchés publics de moins de 90 000€.

Rendus de décision :

**⮱ Numérisation des actes d’Etat Civil**

3 entreprises ont répondu et 3 sont conformes au cahier des charges. Les critères d’attribution sont le prix, la valeur technique et le délai de prestation.

3 entreprises ont proposé des devis :

COM’EST : 5 595,20 € HT

BANQUE D’ARCHIVES : 5832,00 € HT

VDP : 23 250,00 € HT (délai de prestation de 25 jours)

VDP : 21 350,00 € HT (délai de prestation de 50 jours)

L’entreprise retenue est BANQUE D’ARCHIVES pour un montant de 5 832,00 € HT soit 6 998,40 € TTC.

**⮱ Réfection de voirie Rue Pasteur**

Sous-traitance PROFIL 06 :

La commune a réceptionné la déclaration de sous-traitance pour PROFIL 06 SAS pour acceptation. Les prestations à réaliser par le sous-traitant : bordures coulées en place.

Montant maximum HT : 13 658,40 €

Accord du conseil municipal à l’unanimité pour ce rendu de décision

|  |
| --- |
| RESSOURCES HUMAINES |

**Règlement de formation :**

Le service Ressources Humaines propose d’établir un règlement intérieur de la formation professionnelle définissant les droits et obligations des agents de la collectivité ainsi que ses modalités de mise en œuvre, dans le respect de la loi.

Il abord et détaille les points suivants :

* Les formations statutaires obligatoires,
* Les autres formations obligatoires,
* La formation de perfectionnement,
* La formation personnelle et le congé de formation professionnel,
* La formation personnelle (le bilan de compétences et professionnel, la validation des acquis de l’expérience et la formation qualifiante,
* Les préparations aux concours et examens professionnels,
* Le compte personnel d’activité,
* Les règles générales de la demande au départ en formation,
* Les modalités de remboursement des frais pédagogiques et de déplacement,
* Le statut de l’agent en formation.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires. Il est créé afin d’organiser au mieux le programme des actions de formation inscrites au plan de formation.

Le règlement intérieur a été validé en comité technique le 28 septembre 2017.

Accord du conseil municipal à l’unanimité

Il est rappelé qu’il existe aussi des formations pour les élus.

DIVERS

**Analyse d’eau ARS-**

Point de surveillance centre-ville de Voves

Nitrates 8.7 mg/l

Point de surveillance Lhopiteau

Nitrates 9.3 mg/l

Point de surveillance Bourg de Villeneuve-Saint-Nicolas

Nitrates 58.6 mg/l

**Dates : sous réserve de modification**

Réunion Calendrier des associations : 30/11

Marché de Noël : 02/12

Réunion d’adjoints : 05/12

Réunion de préparation du DOB : 06/12

Repas des aînés de Rouvray-Saint-Florentin : 08/12

Commission Finances et Travaux : 11/12

Conseil municipal : 21/12

Vu par nous, Monsieur GUERRINI Marc, Maire des Villages Vovéens, pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux dispositions de l’article 21 21 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

M.GUERRINI